

Recours introduit le 4 décembre 2006 — Commission des Communautés européennes/République fédérale d'Allemagne

(Affaire C-496/06)

(2006/C 326/105)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentant(s): M. Condou-Durande et W. Bogensberger, agents de la Commission)

Partie défenderesse: République fédérale d'Allemagne

Conclusions

- constater que, en n'ayant pas pris les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à la transposition de la directive 2003/9/CE du Conseil, du 27 janvier 2003, relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres ⁽¹⁾, et en n'ayant pas communiqué ces dispositions à la Commission, la République fédérale d'Allemagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de ladite directive;
- condamner la République fédérale d'Allemagne aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai imparti pour la transposition de la directive a expiré le 6 février 2005.

⁽¹⁾ JO L 31, 18.

Ordonnance du président de la Cour du 26 septembre 2006 — Commission des Communautés européennes/République fédérale d'Allemagne

(Affaire C-181/05) ⁽¹⁾

(2006/C 326/106)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 171 du 09.07.2005.

Ordonnance du président de la cinquième chambre de la Cour du 26 septembre 2006 — Commission des Communautés européennes/Royaume des Pays-Bas

(Affaire C-364/05) ⁽¹⁾

(2006/C 326/107)

Langue de procédure: le néerlandais

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 296 du 26.11.2005.

Ordonnance du président de la Cour du 18 juillet 2006 — Commission des Communautés européennes/République hellénique

(Affaire C-369/05) ⁽¹⁾

(2006/C 326/108)

Langue de procédure: le grec

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 296 du 26.11.2005.